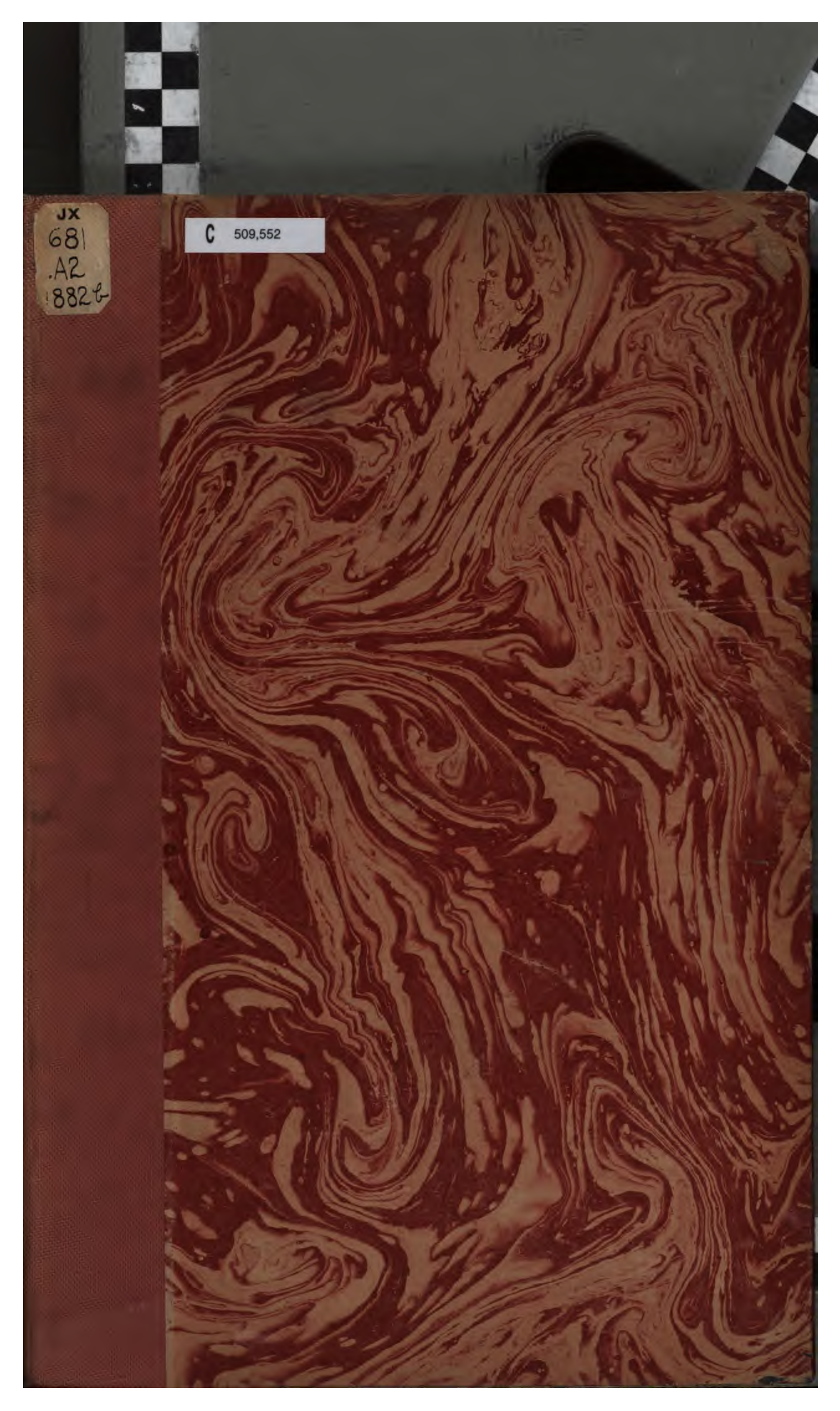
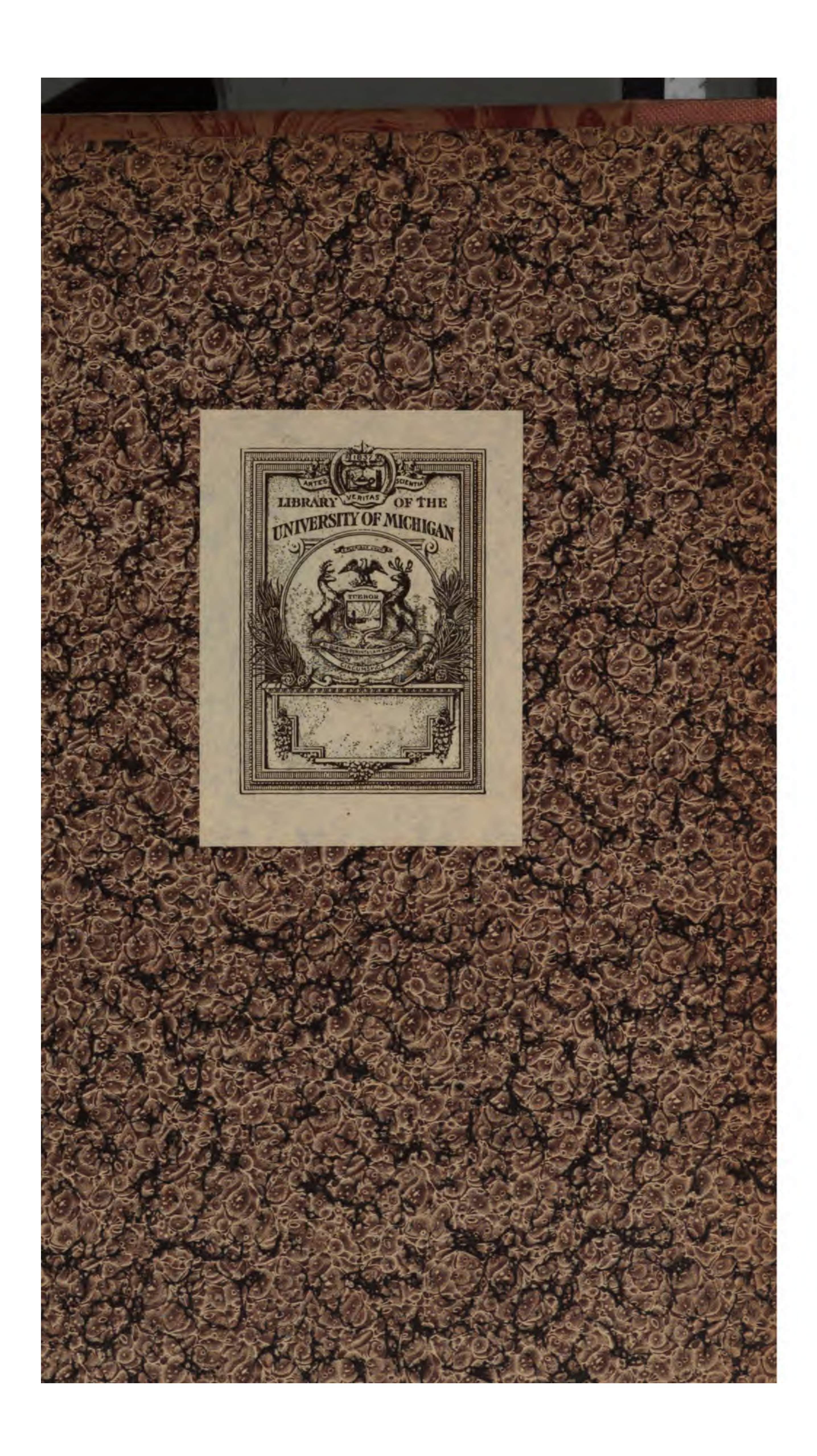

JX
681
.A2
1882 b
C 509,552



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR





AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE SAÏDA.

1881-1882.



PARIS.
IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXII.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE SAÏDA.

France, Ministère des AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE SAÏDA.

1881. — 1882.



PARIS.

IMPRIMERIE NATIONALE.

M DCCC LXXXII.

TABLE DES MATIÈRES.

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES.

AFFAIRES DE SAÏDA.

N° 1.

S. Exc. M. le Duc de Fernan-Nuñez, Ambassadeur d'Espagne,
à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

Paris, le 30 juin 1881.

Monsieur le Ministre,

Les rapports officiels que le Gouvernement de Sa Majesté a reçus des Agents consulaires d'Espagne en Algérie donnent une telle gravité aux tristes événements qui ont eu lieu dans ce pays, que je dois y appeler l'attention particulière du Gouvernement de la République.

Il y a encore quelques jours, plusieurs milliers d'Espagnols se trouvaient établis sur le territoire de Saïda, confiants dans la protection que leur donnait le drapeau d'une aussi puissante nation que la France; et de leurs familles, de leurs biens et de leur travail, il ne reste aujourd'hui que la désolation, la mort, le déshonneur ou la misère.

Le Gouvernement de mon Auguste Souverain connaît les nobles sentiments du Gouvernement de la République française auquel il est uni par les liens d'une amitié plus sincère que jamais; mais il croit cependant devoir réclamer de la manière la plus pressante des mesures énergiques pour venir en aide aux malheureuses victimes des odieux attentats de Bou-Amena.

J'espère, Monsieur le Ministre, que les Autorités françaises feront une enquête pour connaître les causes et l'étendue des crimes commis et qu'on entendra à cet effet les Agents consulaires d'Espagne, si on le croit utile. Il me semble aussi hors de doute que le Gouvernement français fera acte de justice en indemnisant mes compatriotes et en leur donnant pour l'avenir des garanties de sûreté telles qu'ils puissent séjourner dans le Sud oranais et y jouir d'une complète tranquillité.

Je vous remercie d'avance, Monsieur le Ministre, car je suis persuadé que cette affaire recevra une solution aussi prompte que satisfaisante, et je vous prie d'agréer, etc.

Duc de Fernan-Nuñez.

N° 2.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à S. Exc. M. le Duc de Fernan-Nuñez, Ambassadeur d'Espagne à Paris.

Paris, le 23 juillet 1881.

Monsieur l'Ambassadeur,

Par sa communication du 30 juin, Votre Excellence a bien voulu m'entretenir de la situation des colons espagnols d'Algérie, victimes des événements de Saïda, et m'exprimer le désir que des mesures fussent prises pour leur venir en aide. Les entretiens que nous avons eus depuis lors m'ont fourni l'occasion de vous faire connaître que, sans nous considérer comme juridiquement tenus d'indemniser les intéressés, nous entrerions volontiers dans un échange de vues avec le Gouvernement Royal pour aviser réciproquement aux moyens d'accorder des dédommagements équitables aux ressortissants respectifs qui ont eu à souffrir dans les dernières années des troubles intérieurs.

Pour confirmer ces indications, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la note verbale que M. l'Amiral Jaurès a été chargé de remettre à M. le Ministre des Affaires étrangères à Madrid.

Agréez, etc.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

ANNEXE.

Par une note du 30 juin, S. E. M. l'Ambassadeur d'Espagne à Paris a signalé à l'attention du Gouvernement de la République la situation des colons espagnols de Saïda, en demandant que des mesures fussent prises pour leur venir en aide. M. le Duc de Fernan Nuñez exprimait l'avis que le Gouvernement de la République ferait acte de justice en indemnisant les Espagnols qui ont souffert des incursions de Bou-Amema.

Le Gouvernement de la République avait de graves motifs pour suivre avec sollicitude les événements dont la province d'Oran a été le théâtre, et, tout en procédant d'urgence aux dispositions nécessaires pour le rétablissement de l'ordre, il s'est préoccupé en même temps des conséquences douloureuses de ces événements pour les colons pacifiques qui s'y sont trouvés impliqués. On sait d'ailleurs qu'en de semblables circonstances la France n'a jamais fait de distinction de nationalité, et que sur son territoire les résidents étrangers ont toujours été admis à bénéficier des mesures de réparation prises en faveur des nationaux.

Ces mesures de réparation ne sauraient évidemment, dans l'espèce, procéder d'une obligation juridique. Les événements de Saïda rentrent dans la catégorie des faits inévitables auxquels tous les habitants de la contrée sont exposés, comme aux atteintes d'un fléau, et qui ne peuvent engager la responsabilité de l'État. Tout récemment encore le Gouvernement du Roi s'est prévalu lui-même de cette théorie universellement consacrée pour décliner l'obligation de réparer les dommages résultant de troubles intérieurs ou de guerre civile : il ne s'étonnera pas dès lors que le Gouvernement français tienne à rappeler, d'après les mêmes règles du droit international, qu'il n'est pas tenu d'indemniser les victimes de l'Algérie.

Sous ces réserves de principe, le Gouvernement de la République est prêt à témoigner d'une manière effective de l'intérêt que lui inspire la situation des colons espagnols, et il sera heureux d'entrer ainsi dans les vues des auto-

rités royales, qui reconnaissent, par leur démarche même, qu'il convient, en cas semblables, de tenir compte des considérations d'équité. Il a déjà donné des ordres pour réunir des éléments certains d'appréciation sur l'étendue du mal causé et il est tout disposé à aviser aux moyens d'accorder à ceux qui en ont souffert des dédommagements convenables. Il attacherait seulement du prix à savoir si, en ce qui le concerne, le Gouvernement espagnol a l'intention de pourvoir, dans des conditions analogues, au règlement des demandes élevées par des Français à la suite de l'insurrection cubaine et de la guerre carliste. Ces réclamations sont basées sur des dommages de semblable nature et remontent à plusieurs années : l'opinion publique en France, pas plus que les Chambres dont le concours est indispensable pour le vote d'un crédit spécial, ne s'expliqueraient que le Gouvernement laissât sommeiller la cause de ses nationaux en Espagne, pour consacrer exclusivement sa sollicitude aux colons espagnols d'Algérie, si digne d'intérêt que soit d'ailleurs leur situation.

N° 3.

Note remise par S. Exc. M. le Duc de Fernan Nuñez, Ambassadeur d'Espagne,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères à Paris.

(*Traduction.*)

31 juillet 1881.

Le Gouvernement de Sa Majesté Catholique a reçu la note verbale que lui a transmise, d'ordre de son Gouvernement, M. l'Ambassadeur de France à Madrid, au sujet des terribles événements de Saïda, dont les colons espagnols ont tant souffert dans leur personne et dans leurs propriétés.

A la suite des diverses entrevues auxquelles cette triste cause et ses complexes incidents ont donné lieu entre l'Ambassadeur d'Espagne et M. le Ministre des Affaires étrangères de la République, le Gouvernement Royal avait cru comprendre que la Franc . donnant une importance particulière aux lamentables événements que l'Europe entière a vus avec horreur, ne se proposait point de les confondre av c d'autres

qui n'ont pas de point de rapprochement, quand au fond, avec ce qui s'est passé à Saïda.

Les hasards toujours funestes de la guerre donnent aux nationaux étrangers les moyens d'éviter les désastres qu'ils occasionnent.

Mais, alors que de grandes exploitations ont été établies sous la sauvegarde des forces d'une puissante nation, alors que ces exploitations en arrivent, en se développant, à constituer la base principale de la richesse d'une colonie, et que des expériences répétées ont montré que le travail auquel elles sont dues, est le seul qui puisse nourrir ces industries, on ne peut en considérer la destruction comme un cas ordinaire de force majeure né des hasards de la guerre.

Dans les seuls cas qui pourraient présenter une analogie, quoique lointaine, avec le cas actuel, la nation espagnole n'a pas hésité à réparer les dommages qui lui ont été signalés et dont il a été justifié.

D'autre part, si l'Espagne, qui a toujours fait tout ce qui a été en son pouvoir pour répondre à ses bonnes relations avec les puissances ses alliées, si l'Espagne acceptait ce principe, ce ne serait précisément pas la France, qui, plus que toute autre, a intérêt à l'exploitation réelle et à la prospérité de ses colonies, qui viendrait en aide aux colons espagnols sacrifiés et ruinés; ce serait la nation espagnole, dont ces mêmes colons n'ont point peut-être contribué à développer les intérêts, en allant fertiliser, par leur travail, les campagnes arides de la province d'Oran, sous le soleil africain.

Malgré ses malheurs passés et leurs tristes conséquences, l'Espagne n'est pas une des ces nations qui refuse de remplir ses devoirs, sinon internationaux, du moins dictés par l'équité; mais le Gouvernement espagnol, en appelant l'attention de la France sur les douloureux événements de Saïda, n'a jamais pu croire que le Gouvernement d'une nation vaillante et amie voudrait confondre de pareils faits en lui rappelant d'anciens désastres.

La France ne peut se dissimuler que, puisqu'il n'appartient pas à l'Espagne de châtier par elle-même Bou-Amema et ses partisans, qui ont offensé la France en premier lieu, c'est à celle-ci, substituée à ses droits, d'imposer le châtiment encouru.

En réparant les dommages soufferts par les colons espagnols, la France ne ferait qu'avancer un dédommagement qu'elle aurait soin de recouvrer de ses ennemis en leur imposant la punition qu'ont méritée leurs crimes.

Du moment où le Gouvernement français, au lendemain de ce qui s'était passé dans la province d'Oran, destituait ses autorités militaires, il a reconnu qu'elles avaient quelque responsabilité des événements de Saïda.

Cette révocation pouvait suffire à la France et aux Français; mais à côté d'elle naissait un droit, qui pouvait même devenir absolu et juridique, quoique l'Espagne n'eût jamais soutenu qu'il le fût, le considérant comme d'équité pour la réparation du tort causé.

Le Gouvernement espagnol ne doute point que le Gouvernement français, mesurant toute l'étendue de l'immense catastrophe qui a eu pour théâtre la province d'Oran; considérant le nombre des victimes immolées par les Arabes et des familles ruinées; appréciant les conséquences de son désir d'assimiler ce qui s'est passé dans les exploitations de Saïda aux incidents des guerres civiles d'Espagne, ne comprenne que la conséquence naturelle de cette appréciation ne serait point seulement la continuation de l'émigration qui prend spontanément de si alarmantes proportions parmi les Espagnols, qui constituent, pour ainsi dire, le nerf de la population coloniale, et qu'elle pourrait imposer au Gouvernement espagnol la nécessité de prendre des mesures pour entraver l'émigration d'Espagne en Algérie; émigration qui non seulement prive la patrie de travailleurs utiles, mais qui peut, à la suite de désastres pareils et qu'elle avait jusqu'ici crus impossibles, devenir l'occasion nouvelle de réclamations considérables contre l'Espagne.

Le Gouvernement Royal ne peut douter que le Gouvernement de la République ne modifie son opinion dans le sens qui vient d'être indiqué, qui ne saurait être repoussé par les Chambres françaises ou par toute autre assemblée.

Il pourrait ainsi être mis fin à ce malheureux incident, comme il convient entre deux nations de même race, qui ayant des intérêts

analogues, doivent chercher à rendre toujours plus étroites leurs relations d'amitié et d'affection.

N° 4.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires Etrangères, à S.Exc. M. le Duc DE FERNAN NUÑEZ, Ambassadeur d'Espagne à Paris.

Paris, le 8 août 1882.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur d'adresser sous ce pli à Votre Excellence une note où sont consignés les résultats de l'examen auquel a été soumise la dernière communication du Gouvernement du Roi relative à la question des colons espagnols du Sud Oranais. Le Chargé d'affaires de France à Madrid a été chargé d'en donner directement communication à M. le Marquis de la Vega de Armijo.

Agréez, etc.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

(ANNEXE.)

La nouvelle note remise, le 31 juillet, par S. Exc. M. l'Ambassadeur d'Espagne à Paris, et relative aux événements de Saïda, a fait de la part du Gouvernement de la République l'objet d'un examen suivi avec le plus sincère désir d'arriver à un accord sur le règlement des questions pendantes.

Aucune divergence n'existe dans l'appréciation des titres que les colons espagnols ont à la bienveillance de l'Administration française; elle sait ce qui leur revient dans la prospérité de la province où ils sont venus chercher du travail; elle a témoigné de sa sollicitude, en prenant dès le début les mesures que la situation comportait à l'égard des victimes, et en contribuant par des subsides au rapatriement de ceux qui ont voulu regagner leur pays d'origine.

Toutefois, pour arrêter les bases d'une entente définitive, il importe qu'aucune incertitude ne subsiste ni sur les motifs qui ont amené le Gouvernement français



a se préoccuper en même temps des réclamations analogues de ses nationaux, ni sur le but qu'ilse propose enliant les deux négociations. Son intention n'est pas, comme on l'a cru, à ce qu'il semble, de confondre les événements du Sud Oranais avec d'autres faits survenus sur le territoire espagnol, de provoquer une liquidation générale des réclamations respectives, et d'en tirer en quelque sorte les éléments d'un compte de compensation.

Le Gouvernement français a dû seulement, lorsque son intention a été attirée sur les colons espagnols de Saïda, rappeler qu'un grand nombre de ses nationaux ont été éprouvés sur le territoire espagnol dans des circonstances analogues, et demander si l'Administration Royale est disposée de son côté à leur accorder des réparations, dont elle apprécierait d'ailleurs le mode et l'importance. Dans sa note verbale du 31 juillet, M. le Duc de Fernan Nuñez ne répond pas à cette question; il se borne à insister sur ce point, qu'aucune assimilation ne saurait être établie entre les deux ordres de faits.

Des différences sensibles résulteraient sans doute de la nature des lieux et du caractère des parties en cause, bien qu'il fût aisé pourtant de signaler de nombreux traits de ressemblance entre les événements de Cuba et ceux d'Algérie. Mais au point de vue spécial auquel les deux Gouvernements ont à se placer, il est impossible d'apercevoir des motifs d'appliquer à l'un des cas une solution qui ne se justifierait pas pour les autres.

Pendant dix années, l'insurrection cubaine a privé les colons français des garanties qui avaient déterminé leur établissement; l'incendie et le pillage ont amené la ruine de beaucoup d'entre eux, et, sur plusieurs points de l'île, d'autres se sont trouvés à la merci de hordes indisciplinées, dont les excès n'ont pas été surpassés en Algérie. Les résidents français du Nord de l'Espagne ont également souffert, dans leurs biens, des abus imputables aux bandes carlistes. Le Gouvernement français s'est borné cependant à recommander leur sort à l'équité et à la générosité de l'Espagne, en s'abstenant de formuler aucune demande d'indemnité. Il a considéré qu'en allant s'établir à l'étranger, ses nationaux avaient volontairement accepté une part dans la bonne comme dans la mauvaise fortune du pays; il n'a voulu ni rechercher si l'autorité locale n'avait pas encouru certaine responsabilité, ni peser les moyens mis en œuvre dans la répression, ni tirer argument des modifications successives apportées dans le commandement des forces régulières: ce sont là des appréciations qui relèvent uniquement de l'État souverain.

Les mêmes considérations ne s'appliquent-elles pas, avec plus de force encore, aux regrettables événements dont la province d'Oran vient d'être le théâtre? Personne n'ignore l'état particulier que le voisinage de tribus turbulentes et fanatiques crée aux exploitations des hauts plateaux. L'administration coloniale apporte toute sa vigilance à y maintenir l'ordre; son intérêt même en est le gage, et la tranquillité qui a régné durant les années précé-

dentes atteste qu'elle y réussit d'ordinaire. Ces conditions sont connues des nationaux comme des étrangers qui viennent spontanément y chercher les avantages d'un travail assuré et lucratif; ils ont dû compter, au nombre des risques à courir, l'éventualité de ces mouvements indigènes dont l'explosion défie parfois toute prévoyance, et ils n'en sauraient justement faire remonter la responsabilité à l'autorité française. Leur situation au regard du Gouvernement de la République est donc identique à celle que l'insurrection cubaine et la guerre carliste ont faite aux résidents français vis-à-vis du Gouvernement du Roi: ni les uns ni les autres n'ont à faire valoir des droits à une réparation, mais tous se recommandent par des titres semblables à des dédommagements équitables. Dès le premier jour, le Gouvernement français a envisagé la question sous cet aspect, et il n'a pas perdu un instant pour faire établir par enquête l'étendue des dommages soufferts par les colons espagnols à Saïda et aux environs. Mais, en même temps, il croit devoir rappeler les réclamations analogues de ses ressortissants, et s'assurer si le Gouvernement du Roi ne juge pas le moment venu de les faire bénéficier de certaines mesures de réparation. Il se croit d'autant mieux fondé à insister pour que l'examen de la question soit repris à Madrid, que des indemnités ont été accordées à d'autres étrangers pour l'insurrection de Cuba, et que, dans le Nord de la Péninsule, aucune part n'a été faite aux Français dans les dédommagements attribués aux Espagnols. La réserve qu'il a observée jusqu'à présent dans ses démarches, et les dispositions qu'il manifeste à l'égard des colons espagnols de Saïda, témoignent hautement du prix qu'il attache à maintenir entre les deux pays les plus cordiales relations; il ne doute pas que le Gouvernement du Roi, après un nouvel examen, ne s'inspire des mêmes sentiments pour alléger les pertes subies par des Français sur le territoire espagnol et ne lui facilite ainsi le moyen de terminer pour sa part le règlement de la question dans les conditions les plus favorables.

N° 5.

Note remise par S. Exc. M. le Duc de Fernan Nuñez, Ambassadeur d'Espagne,

à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

17 août 1881.

La deuxième note, en date du 6 août, remise par M. le Vicomte de Bresson, Chargé d'affaires de France à Madrid, reconnaît qu'il n'existe,

entre les deux Gouvernements, aucune divergence d'appréciation en ce qui concerne la nécessité de venir en aide aux colons espagnols qui ont subi les funestes conséquences des événements de Saïda.

Le Gouvernement français fait observer surtout que « son intention n'est pas, comme on l'a cru, à ce qu'il semble, de confondre les événements du Sud Oranais avec d'autres faits survenus sur le territoire espagnol; de provoquer une liquidation générale des réclamations respectives, et d'en tirer, en quelque sorte, les éléments d'un compte de compensation. »

Ce point de vue facilite, dans l'opinion du Gouvernement espagnol, la solution de la grave question dont il s'agit, puisqu'il laisse à chacun des Gouvernements l'appréciation libre des événements et lui réserve la décision sur le mode et l'étendue de la réparation.

Il serait inopportun et superflu, après une telle concession, d'insister par de nouveaux arguments sur la différence de nature qui sépare les événements de Saïda des faits qui ont été la conséquence des malheurs civils en Espagne. Le Gouvernement français ne saurait d'ailleurs avoir perdu de vue tout ce qui, touchant ce point, a été exposé dans la note verbale espagnole du 31 juillet.

Dans cette note, comme dans la présente, le Gouvernement espagnol soutient que, de son côté, il n'avait point non plus refusé les réparations justes dans des conditions déterminées: il suffirait de s'en référer au langage qu'il a toujours tenu au sujet de ces réclamations, pour établir l'exactitude de cette assertion.

Le Gouvernement espagnol s'en rapporte donc à ses communications antérieures, et il espère que, la question ayant été placée sur ce terrain par le Gouvernement de la République, toute discussion devra cesser entre deux nations, qui ont, dans la pensée du Gouvernement Royal, un intérêt véritable à écarter toute question pouvant causer une divergence entre deux peuples qui ont l'un pour l'autre de l'estime et de la considération.



N° 6.

M. BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE, Ministre des Affaires étrangères, à S. Exc. M. le Duc DE FERNAN-NUÑEZ, Ambassadeur d'Espagne à Paris.

Paris, le 24 août 1881.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Votre Excellence a bien voulu me remettre, le 17 de ce mois, une nouvelle communication du Gouvernement de Sa Majesté Catholique relative aux affaires de Saïda. En réponse à ce document, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une note, que M. le Vicomte de Bresson a d'ailleurs été invité à faire parvenir directement à M. le Marquis de La Vega de Armijo.

Agréez, etc.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

ANNEXE.

Dans la dernière note verbale remise le 17 août par S. Exc. l'Ambassadeur d'Espagne à Paris, il est pris acte des dispositions bienveillantes du Gouvernement Français à l'égard des colons espagnols de Saïda. Après avoir constaté l'accord établi sur ce principe, qu'il appartient à chacun des deux Gouvernements d'apprécier, dans des circonstances semblables, le mode et l'étendue des dédommagements à accorder, le Cabinet de Madrid émet l'avis qu'il y aurait intérêt à s'en tenir à cet échange de vues, pour écarter toute question de nature à accuser des divergences entre deux Peuples qui ont l'un pour l'autre de l'estime et de la considération.

S'inspirant de sentiments identiques, le Gouvernement de la République française ne peut évidemment qu'adhérer à ces conclusions. Sans admettre la « nécessité » de venir en aide aux colons espagnols de Saïda, il saisit volontiers l'occasion de reconnaître encore une fois leurs titres à sa sollicitude, et il est heureux de pouvoir constater que l'Administration Espagnole n'a jamais eu l'intention de refuser les réparations justes qui lui ont été demandées dans des conditions déterminées. Il espère donc, en terminant les pourparlers, que les Français victimes de l'insurrectien cubaine et de la guerre carliste ne tarderont pas à ressentir les effets de ces généreuses dispositions, et qu'il se trouvera ainsi en situation de donner lui-même aux colons espagnols du Sud Oranais des preuves irrécusables de son bon vouloir.

N° 7.

S. Exc. M. le Duc de Fernan Nuñez, Ambassadeur d'Espagne,
à M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

19 septembre 1881.

Monsieur le Ministre,

Au point où ont été amenées les négociations relatives aux événements de l'Oranais, sans que ces négociations aient pu encore aboutir à une solution pratique également acceptable pour les deux nations, il semble qu'il y aurait lieu de rappeler et de fixer les faits dans leur ensemble, tels qu'ils apparaissent au Cabinet de Madrid, et tels, nous en avons la persuasion, que les appréciera le Gouvernement de la République.

En vous soumettant, Monsieur le Ministre, sur l'ordre de mon Gouvernement, quelques considérations portant sur l'essence même de ces faits, j'ai la conviction de répondre aux sentiments de conciliation et de bienveillance, dont Votre Excellence m'a prodigué des témoignages signalés, et l'espoir de faciliter l'entente complète des deux Gouvernements sur toutes les questions débattues.

En exprimant, à la date du 30 juin dernier, le ferme espoir qu'il concevait de voir indemniser par le Gouvernement Français les victimes espagnoles des massacres et des pillages de Saïda, le Gouvernement du Roi, mon auguste Souverain, n'a jamais entendu réclamer une indemnité dans le sens strict et juridique de ce terme. Le Gouvernement Espagnol a toujours soutenu cette doctrine, adoptée également en pareille matière par le Gouvernement de la République, que les responsabilités nationales ne sont engagées que par l'action volontaire, intentionnelle et réfléchie des pouvoirs publics; il n'a jamais, par conséquent, entendu revendiquer, dans la négociation actuelle, l'application du principe opposé.

Mais l'indemnisation peut s'entendre, dans un sens usuel, des dédommagements spontanément et librement consentis par un État,



dans un but de réparation et de soulagement, en présence d'infortunes dont le territoire national a été le théâtre. C'est en ce sens que nous avons invoqué l'intervention du Gouvernement de la République en faveur des colons de Saïda; le noble exemple donné en maintes occasions par la Nation française inspirait notre confiance, et ne permettait pas de penser que l'Administration française se départît de ses traditions généreuses en refusant une réparation aux victimes de Bou-Amema.

Les déclarations récemment faites par le Gouvernement Français, dans les communications remises à M. le Ministre d'État, et le souvenir de la cordiale sympathie et des intentions conciliantes que Votre Excellence m'a marquées dans nos entretiens, justifient la conviction à laquelle je m'attache, que l'équité du Gouvernement de la République accordera sans retard un dédommagement aux familles des colons espagnols morts ou blessés, et une compensation pour les pertes matérielles dont l'évaluation lui appartient.

De son côté, le Gouvernement Royal, sans entendre établir un précédent, serait heureux de répondre aux souvenirs de la sympathie active que la nation française témoignait, dans des occasions récentes, au peuple espagnol, ainsi qu'à la mesure de généreuse équité qu'il attend aujourd'hui du Gouvernement de la République; il serait heureux de venir en aide aux Français qui ont pu souffrir dans leur personne et dans leurs intérêts, des effets des guerres civiles qui ont dévasté certaines régions du territoire national.

Mais il lui serait, tout d'abord, impossible de prendre aucun engagement en ce qui concerne les réclamations présentées par les victimes de l'insurrection cubaine. Les pertes matérielles occasionnées par une guerre civile de plusieurs années sont incalculables; le Gouvernement ne doit et ne peut songer qu'à reconstituer les finances de l'Antille et à subvenir à d'urgents besoins publics.

Quant aux réclamations françaises dérivant des troubles civils dans la Péninsule, elles ne paraissent atteindre qu'un chiffre relativement insignifiant. Néanmoins, le Gouvernement Royal ne croit pas pouvoir adopter, à l'égard de ces réclamations, une mesure générale qui ne devrait pas s'appliquer aux cas identiques des nationaux d'autres puis-

sances et des sujets espagnols eux-mêmes. Il tient, toutefois, à donner au Gouvernement Français une preuve irrécusable de son bon vouloir, et à établir que son esprit n'a jamais été de repousser systématiquement toute demande de dédommagement : il est disposé, dans ce but, à accorder, le plus tôt possible, aux victimes une compensation qui démontrera que les mêmes sentiments d'équité, les mêmes intentions généreuses, animent l'un et l'autre Gouvernement.

J'ose espérer que Votre Excellence pensera comme nous qu'il serait ainsi possible de résoudre le débat engagé, par une entente qui, sauvegardant de légitimes susceptibilités, serait surtout un gage indéniable des sentiments réciproques des deux cabinets et des deux peuples.

Agréez, etc.

Duc de Fernan-Nuñez.

N° 8.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire, Ministre des Affaires étrangères, à Paris.

à S. Exc. M. le Duc de Fernan Nuñez, Ambassadeur d'Espagne.

19 septembre 1881.

Monsieur l'Ambassadeur,

Les considérations exposées dans la dernière note de V. E. relativement aux événements de Saïda, témoignent de l'entente parfaite qui subsiste entre les deux Cabinets sur les principes qui dominent la question. Comme on pouvait dès lors s'y attendre, un échange de vues, poursuivi loyalement, avec l'esprit de mutuelle sympathie dont les deux Gouvernements sont animés, devait les conduire à un accord sur l'appréciation des faits et sur le mode de règlement que comportent les réclamations élevées par leurs nationaux, à la suite des troubles dont les territoires respectifs ont été le théâtre.



Il est reconnu qu'en droit strict il n'existe pour les deux États aucune obligation juridique d'indemniser les réclamants ; mais, de part et d'autre aussi, il est admis qu'en équité, la situation des victimes est digne d'intérêt à tous égards et de nature à leur créer des titres à des dédommagements dont chacun des deux Gouvernements se réserve l'appréciation.

Le Gouvernement Royal avait donc auguré justement des intentions de l'Administration Française, en comptant qu'elle voudrait prendre des mesures de réparation au profit des victimes de Saïda. Toutefois, et sans vouloir confondre les deux questions, elle n'a pu se dispenser, à cette occasion, de rappeler les demandes formulées antérieurement par ses ressortissants, dans des circonstances analogues, et de faire, en leur faveur, un nouvel appel à la générosité de l'Espagne.

Tout en regrettant que le *statu quo* doive encore être maintenu, en ce qui concerne les réclamations cubaines, le Gouvernement de la République n'entend pas ajouter par son insistance aux difficultés de la situation, se réservant, toutefois, lorsque l'état des choses le permettra, de reprendre la cause de ses nationaux. Il est d'ailleurs heureux d'obtenir l'assurance que le Cabinet de Madrid, confirmant les promesses de ses prédécesseurs, est disposé à accorder, le plus tôt possible, une compensation aux Français qui ont souffert des troubles de la Péninsule, et à témoigner ainsi, d'une manière effective, de ses bienveillantes dispostions à leur égard.

En exprimant la satisfaction qu'il éprouve à voir les pourparlers se terminer dans des conditions aussi satisfaisantes pour les relations des deux pays, le Gouvernement Français ajoute volontiers que, de son côté, il se propose de pourvoir sans retard aux moyens d'assurer des dédommagements équitables aux Espagnols et aux colons qui, dans le Sud Oranais, ont été atteints dans leur personne ou dans leurs biens.

Agréez, etc.

BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.

N° 9.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à M. l'Amiral JAURES, Ambassadeur de la République Française à Madrid.

(EXTRAIT.)

Paris, 17 décembre 1881.

MONSIEUR L'AMIRAL,

Par votre dépêche du 8 de ce mois, vous m'avez rendu compte d'un entretien que vous avez eu, dès votre arrivée, avec M. le Ministre d'État à Madrid relativement à l'exécution de l'arrangement intervenu pour la réparation des dommages soufferts par les nationaux respectifs par suite des troubles de la Péninsule et des événements du Sud Oranais.

Je vous prie de vouloir bien me transmettre, sans retard, toutes les indications qui vous seront communiquées à ce sujet. J'insiste, d'ailleurs, auprès de mon collègue, M. le Ministre de l'Intérieur, pour que l'enquête suivie en Algérie soit activée, et que nous soyons, le plus promptement possible, en mesure d'arrêter le chiffre des dédommagements qui pourront être attribués aux victimes ou à leurs familles.

Des dispositions analogues sont-elles prises en Espagne pour la liquidation des réclamations françaises, ou le Gouvernement Royal se propose-t-il de recourir à une autre combinaison pour la répartition des sommes qu'il compte y attribuer? Il y aurait peut-être intérêt, pour prévenir toute cause ultérieure de retard, à ce que l'attention de M. le Ministre d'État fût dès à présent appelée sur ce côté de la question.

Agréez, etc.

GAMBETTA.



N° 10.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,

à Son Exc. M. le Duc de FERNAND-NUÑEZ, Ambassadeur d'Espagne à Paris.

Paris, le 16 mai 1882.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

Le 19 septembre dernier, mon prédécesseur annonçait à Votre Excellence que le Gouvernement de la République se proposait de pourvoir sans retard aux moyens d'assurer des dédommagements équitables aux Espagnols et aux autres colons qui ont eu à souffrir de l'insurrection du Sud de la province d'Oran. Pour amener ce résultat, il a fallu tout d'abord constater les dommages causés et en faire l'évaluation. Une commission spéciale, instituée à Saïda, s'est mise immédiatement à l'œuvre; mais, par suite des difficultés qu'elle a rencontrées dans l'enquête ouverte sur chaque réclamation particulière, son travail s'est prolongé jusqu'aux derniers jours du mois de mars. Encore a-t-elle dû ajourner l'examen d'un certain nombre de demandes, faute de justifications sur la situation des réclamants ou sur l'étendue de leurs pertes. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a pensé que le travail de la Commission fournit les données suffisantes afin d'arrêter, dès à présent, le chiffre des crédits nécessaires pour pourvoir, en tout état de cause, aux dédommagements qu'il croit juste d'accorder aux victimes du Sud Oranais. Dans la répartition de ces crédits, qui seront demandés sans retard aux Chambres, j'ai la satisfaction de vous faire connaître que les réclamants espagnols figurent pour une somme d'environ neuf cent mille francs (900,000 francs). Le Cabinet de Madrid, verra, je l'espère, dans le soin empressé que nous mettons à poursuivre notre œuvre de réparation, une nouvelle preuve de notre sollicitude pour les résidants espagnols et de nos sentiments de cordiale sympathie pour leur pays.

Nous serions heureux si, de son côté, le Gouvernement Royal se trouvait en mesure de nous indiquer le montant des dédommagements qu'il est disposé, d'après les indications contenues dans la dépêche de

M. le Duc de Fernan-Nuñez en date du 19 septembre 1881, à accorder aux Français qui ont souffert des troubles civils dans la Péninsule.

Agréez, etc.

DE FREYCINET.

N° 11.

L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE À PARIS,
au Ministre des Affaires étrangères.

Paris, le 17 mai 1882.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai eu l'honneur de recevoir la communication en date du 16 de ce mois, par laquelle Votre Excellence, m'informant de l'intention où Elle est de saisir sans retard les Chambres de la demande d'un crédit permettant de venir en aide aux victimes des récents mouvements insurrectionnels dans le Sud Oranais, a bien voulu me faire connaître que dans ce crédit les réclamants espagnols figurent pour une somme de 900,000 francs environ.

Le Gouvernement du Roi, mon Auguste Souverain, constate avec satisfaction cette mesure digne de l'équité du Gouvernement Français, et il me charge, Monsieur le Ministre, de vous en exprimer sa reconnaissance.

Je suis heureux d'être, de mon côté, en mesure de vous faire savoir que le Gouvernement Royal, animé des mêmes sentiments que le Cabinet présidé par Votre Excellence, a cherché à prendre à l'égard des Français ayant souffert à la suite des troubles civils de la Péninsule une mesure spéciale, conforme à la teneur de la note que j'avais l'honneur d'adresser le 19 septembre à S. Exc. M. Barthélemy-Saint-Hilaire, qui témoignât d'autant mieux de sa sollicitude particulière à leur égard, qu'elle ne saurait dans sa pensée constituer un précédent.

Dans cet esprit, mon Gouvernement se propose aussi de demander à bref délai aux Cortès de voter en faveur desdits nationaux français et à titre de dédommagement une somme de 300,000 francs environ.

Veuillez agréer, etc.

DUC DE FERNAN-NUÑEZ.

[redacted]

